



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

SAISON 2018-2019 - RESERVE TECHNIQUE N° 2

Séance téléphonique du 3 Avril 2019

Président : ANTONIO Frédéric

Présents : MM. ANTONIO Christophe, BERALS Claude, MAINGRET Julien.

RENCONTRE CARMAUX US / LABRUGUIERE US, D1 POULE MAINTIEN/RELEGATION, DU 24 MARS 2019 :

1. RESERVE TECHNIQUE :

Dossier transmis par la CLD en date du 28/03/2019 pour une réserve technique déposée à la fin de la rencontre par le Président du club de CARMAUX US, M. FARSSAC Dimitri.

Intitulé de la réserve

« L'équipe adverse n'étant pas en possession d'un 2^{ème} jeu de maillot. Arrêt du match par l'arbitre qui a demandé des chasubles pour continuer la rencontre. Le règlement oblige l'équipe venant à posséder 2 jeux de maillots pour jouer à l'extérieur. »

Nature du jugement

Après étude des pièces versées au dossier,

- Feuille de match et annexe,
- Courrier du club de CARMAUX US
- Rapport administratif de l'arbitre,

La Commission Départementale de l'Arbitrage jugeant en première instance,

Recevabilité

Sur la forme :

Vu les formalités réglementaires, la Commission dit la réserve non recevable, car celle-ci n'a pas été déposée par le capitaine plaignant mais par le Président du club. De plus, celle-ci aurait dû être déposée au premier arrêt de jeu qui suit le fait contesté à savoir juste après l'interruption de la rencontre afin de permettre à l'équipe visiteuse de mettre des chasubles.

Décision

Par ses motifs,

La CDA rejette la réserve technique.

Et retourne le dossier à la CLD pour suite à donner.

Les présentes décisions de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président
Frédéric ANTONIO

Le Secrétaire
Christophe ANTONIO